

Rachel Zanetti-Pasquier

Route de Fribourg 64

1725 Posieux



RECOMMANDÉ

Service des constructions et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Posieux, le 8 septembre 2024

Opposition au projet de Plan Sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) 2024

Madame, Monsieur,

Issue d'une famille d'agriculteurs de Posieux, nous avons cultivé les Prés d'En Bas depuis plus de cent ans. La forêt du Sac et les Prés d'En Bas étaient notre terrain de jeu durant toute notre enfance et ils **SONT** des endroits de détente et ressourcement pour de nombreux habitants du canton et d'ailleurs. La promenade pédestre « circuit d'Hauterive » est un endroit et lieu touristique (abbaye) connu au-delà de nos frontières cantonales. De ce fait, en tant qu'habitante de la Commune d'Hauterive, je souhaite exprimer **ma vive opposition à l'encontre du projet PSEM** en général et à l'inclusion des 3 secteurs de ressources à préserver proposés sur le territoire de la Commune d'Hauterive et j'adhère à la prise de position du collectif « Pour un PSEM véritablement durable » (en annexe).

Le projet de PSEM 2024 est entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale. Il convient en conséquence d'en constater la nullité ou, pour le moins, de l'annuler et de reprendre le dossier à zéro dans le respect du cadre légal et de l'intérêt public.

De plus, ces gravières entraînent aussi de d'**IMPORTANTES** et nombreuses nuisances :

- **Pollutions portant gravement atteintes à la santé de la population (bruit, poussière, gaz d'échappement, vibrations...).**
- **Augmentation importante du trafic de camions dans les zones d'accès et les localités traversées.**
- **Mise en danger potentielle de notre approvisionnement durable en eau potable.**
- **Destruction des biotopes et atteintes graves à la faune et la flore environnante**
- **Suppression de surfaces agricoles et des forêts.**

Le droit applicable prévoit justement de nombreuses mesures de protection pour prévenir ou limiter ces nuisances. Pourtant, le plan sectoriel d'exploitation des matériaux (**PSEM**) en consultation **ne respecte pas** totalement ces exigences légales, notamment:

- Absence d'une zone tampon de 200 m minimum à partir des habitations.
- Non-respect des zones de protection de la nature et du paysage inscrites dans le plan d'aménagement local (PAL) des communes concernées en violation de l'autonomie communale.
- Non-respect des zones de protection des eaux.
- Non-prise en compte de la santé des riverains qui sont moins bien traités que les batraciens et que les reptiles dans la pondération des intérêts
- Contrôles limités, voire inexistantes du respect des normes de protection contre les nuisances par les autorités communales et cantonales
- Coordination lacunaire avec les plans de gestion des déchets, de gestion des eaux et du climat
- Surestimation systématique des besoins futurs en gravier.

En résumé, le PSEM 2024 favorise les intérêts privés et à court terme des exploitants de gravière au détriment de l'intérêt public. Le canton de Fribourg doit prendre au sérieux les critiques susmentionnées, y répondre de manière détaillée et documentée, et en tirer les conséquences qui s'imposent en développant un nouveau projet de PSEM véritablement durable.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de mon opposition.

En vous remerciant d'en prendre note et dans l'attente de la consultation relative au prochain projet de PSEM véritablement durable qui remplacera le PSEM 2011, veuillez agréer mes meilleures salutations,

Rachel Zanetti-Pasquier


Annexe mentionnée

Prise de position des habitants de la commune d'Hauterive contre le PSEM 2024

Opposition

Les 3 sites prévus sur le territoire d'Hauterive ne devraient en aucun cas figurer dans le PSEM au vu des nombreux vices de forme et de fond qui entachent le PSEM 2024. En complément des critiques générales relevées par le collectif « Pour un PSEM véritablement durable », il convient de mentionner les points spécifiques suivants.

Remarques préliminaires

Selon les critères du PSEM 2024, le secteur « Planches de Commune » a un score fortement négatif de -25 et se trouve en avant-dernière position (79^{ème}) de tous les secteurs inscrits dans le projet de PSEM 2024. C'est tout simplement une aberration qu'il soit malgré tout retenu dans le PSEM 2024 et démontre que le COPIL n'a pas tenu compte des intérêts de la population. Les secteurs de « Le Sac » et « Froideville » obtiendraient aussi un score négatif si on enlève les critères saugrenus des batraciens et des reptiles. Classés 62^{ème} et 63^{ème} sur 80 dans le projet de PSEM 2024, ces secteurs n'auraient pas non plus dû figurer dans le dossier.

On soulignera enfin qu'au-delà de la problématique des gravières, la commune d'Hauterive accueille déjà la plus grande concentration de lieux de gestion des déchets du canton, y compris dans des gravières, avec d'importantes nuisances pour les riverains mais aussi pour tous les citoyennes et citoyens en termes de bruit, pollution de l'air et trafic routier. Il est inacceptable que notre commune soit ainsi traitée comme la poubelle du canton.

2233.03 : secteur « Planches de Commune »

La zone, juste en face du centre du village, est déjà concernée par de fortes nuisances sonores liées à l'autoroute et à la route, sans parler de l'aérodrome. A se demander si le COPIL a l'intention de mettre les habitants d'Ecuvillens sous cloche. Cela semble d'ailleurs bien être le cas, la lutte contre les nuisances sonores exigeant la construction d'un mur anti-bruit dont on ne peut imaginer la hauteur. Dans tous les cas, avec ou sans mur, l'exploitation de ce secteur porterait une atteinte grave à la santé de la population et défigurerait le paysage en dénaturant la vue sur les Préalpes.

2233.02 : secteur « Le Sac »

Cette zone de réserve comporte de nombreuses zones protégées des points de vue de la biodiversité, de la nature, du paysage et du respect de l'histoire.

- Les falaises de molasse, les sources de tuf ainsi que les forêts de pente sont extrêmement protégées (que ce soit par l'OPN (annexe 1 : liste des milieux naturels dignes de protection), le Plan directeur communal et le Plan d'affectation des zones (Bois du Sac et Bois des Côtes), ainsi que par l'inventaire cantonal du paysage (objet no 8 « Gorges de la Sarine »)).
- Une gravière dans ce secteur mettrait fin à un lieu cher aux coeurs des Fribourgeoises et Fribourgeois et priverait les générations futures de ses beautés. L'ensemble que forment l'abbaye d'Hauterive, les bords de la Sarine et la forêt qui les surplombe est reconnu pour son caractère unique. Ainsi « le paysage sacré des abbayes et monastères du bassin de la Sarine » dont Hauterive est l'un des joyaux a été élu « Paysage de l'année » par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage en 2018.
- Le périmètre de la zone alluviale d'importance fédérale (objet nr 62) et la zone de reproduction d'amphibiens d'importance fédérale (fr220) doivent impérativement être respectés. Dans de tels objets inscrits aux inventaires fédéraux, aucune exploitation ne peut être envisagée, sauf pour des buts d'importance nationale, ce qui n'est absolument pas le cas ici. Il est aussi inacceptable d'utiliser la présence de batraciens et de reptiles comme critère positif dans le PSEM alors que la préservation de leurs biotopes ne demande en aucun cas l'ouverture de nouvelles gravières, mais simplement le respect de la nature.
- Le fait que tout le secteur se trouve en secteur *particulièrement menacé* (Au - Ao) sous l'angle de la protection des eaux n'est pas pris en compte alors que cela devrait conduire à son exclusion du PSEM.
- D'un point de vue historique, les périmètres archéologiques répertoriés dans le Plan d'affectation des zones d'Hauterive (Bois du Sac, Prés des Antes, Prés d'en Bas), de même que le chemin historique (protégé en catégorie 1, soit la plus haute catégorie de protection) menant à l'abbaye d'Hauterive doivent impérativement être préservés.

Même si l'Abbaye d'Hauterive, bien culturel d'importance nationale, se situe hors de la zone de réserve, il est impératif de veiller à ce que le site garde sa tranquillité religieuse, typique des sites cisterciens depuis le 12^{ème} siècle. Le simple fait d'exploiter une gravière en bordure de ce lieu unique met en danger son existence et sa capacité à poursuivre sa mission vieille de 850 ans. Il faut au minimum veiller à ce qu'une zone tampon soit mise en place pour préserver les alentours de ce bien culturel protégé, afin d'en conserver l'essence historique et spirituelle.

Les moines ont signifié de manière réitérée leur refus d'autoriser toute exploitation de gravière sur les terrains de l'Abbaye. En incluant ces surfaces dans le projet de PSEM 2024, le COPIL place l'Abbaye et sa communauté dans une situation potentiellement délicate. Propriétaire des forêts alentours, la Fondation de l'Abbaye pourrait se retrouver sous pression de la part des exploitants et du canton. Le risque existe que l'Etat utilise le prétexte que l'Abbaye dispose d'un moyen simple pour augmenter fortement ses revenus pour remettre en cause son soutien à la préservation des lieux et au maintien de la communauté monacale.

La présence des moines demande le respect de leur cadre de vie. L'exploitation d'une gravière à proximité est clairement incompatible avec le silence et la sérénité qui devraient régner dans ces lieux. L'apport de l'Abbaye d'Hauterive pour notre village et le canton de Fribourg va clairement au-delà des bâtiments et du site et il est choquant que le COPIL ait pu envisager de le mettre en danger uniquement pour satisfaire des intérêts économiques à court terme. Compte tenu de l'importance des lieux et du rôle unique de l'Abbaye d'Hauterive, il convient ainsi d'exclure *a priori* l'ensemble de ses terrains du futur PSEM.

2233.01 : secteur « Froideville »

Cette zone de réserve, déjà dans le PSEM 2011, comporte des habitations à proximité directe du périmètre, aussi bien sur Posieux que Matran, ainsi que plusieurs biens culturels protégés. Elle ne devrait pas figurer dans le PSEM 2024.

Outre le respect des zones de protection des habitants conformément à la variante 2, il faut veiller à ce que les périmètres archéologiques et les biens culturels protégés soient préservés par une zone tampon, à savoir :

- Périmètre archéologique (lieu-dit Les Fortses à côté du château de Froideville)
- Proximité immédiate de sites archéologiques (château de Froideville (classé en bien culturel mis sous protection (catégorie 1), chemin historique protégé (catégorie 2)).